



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1928

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Tassin la Demi Lune - Charbonnières les Bains - Saint Fons - Feyzin

objet : Inspections réglementaires des ouvrages d'art - Adoption d'une convention avec SNCF réseau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1928**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Tassin la Demi Lune - Charbonnières les Bains - Saint Fons - Feyzin

objet : **Inspections réglementaires des ouvrages d'art - Adoption d'une convention avec SNCF réseau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa mission de gestion patrimoniale des ouvrages d'art, la Métropole de Lyon doit réaliser des contrôles réglementaires sur ses ponts. Ces contrôles, appelés inspections détaillées, concernent les ouvrages remarquables et sont réalisés par des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art. L'objectif est de connaître l'état de santé du patrimoine et de pouvoir programmer, le cas échéant, les travaux de réparation nécessaires.

Pour l'année 2017, 4 ouvrages franchissant des voies SNCF doivent subir une inspection détaillée :

- secteur SNCF sud-est :

. pont Bourgoin (Commune de Saint Fons - Avenue Jean Jaurès sur la ligne "Lyon-Grenoble") - 1 nuit de travail,

. pont soutenant le boulevard urbain sud (Commune de Feyzin - Boulevard urbain sud sur la ligne TGV "Paris-Marseille") - 1 nuit de travail ;

- secteur SNCF de l'ouest lyonnais :

. pont du Méridien (Communes de Tassin la Demi Lune et Charbonnières les Bains - Route de Paris sur la ligne "Paray-le-Monial à Givors-Canal") ½ nuit de travail ;

. pont des 3 renards (Commune de Tassin la Demi-Lune - Route de Paris sur la ligne "Lyon Saint Paul à Montbrison" [Tram-Train]) ½ nuit de travail.

L'ensemble des parties des ouvrages doit être contrôlé, les personnels du bureau d'études devront intervenir depuis l'emprise SNCF. Des échelles et des nacelles négatives (selon les caractéristiques spécifiques à chacun des ouvrages) seront nécessaires.

L'arrêt du trafic ferroviaire et la consignation des caténaires électriques seront nécessaires.

Au vu des trafics importants sur les voies concernées, les inspections ne peuvent avoir lieu que de nuits.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents. SNCF réseau met à disposition de la Métropole 2 agents présents en permanence durant les nuits d'inspections.

L'objet des conventions est de financer la mise à disposition des personnels SNCF réseau pendant la réalisation des inspections détaillées.

Les conventions prévoient un coût maximum de 7 636 €HT pour les 3 nuits d'arrêt (Secteur sud : 5 285 €HT pour 2 nuits de travail et secteur ouest lyonnais : 2 351 €HT pour 1 nuit de travail). Les facturations seront réalisées en fin de chantiers au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions de financement à passer entre la Métropole de Lyon et SNCF réseau dans le cadre de l'inspection réglementaire des ouvrages d'art.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2315 - fonction 844 - opération n° 0P12O5186A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.